

COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 064

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal, article R.610-5 ;

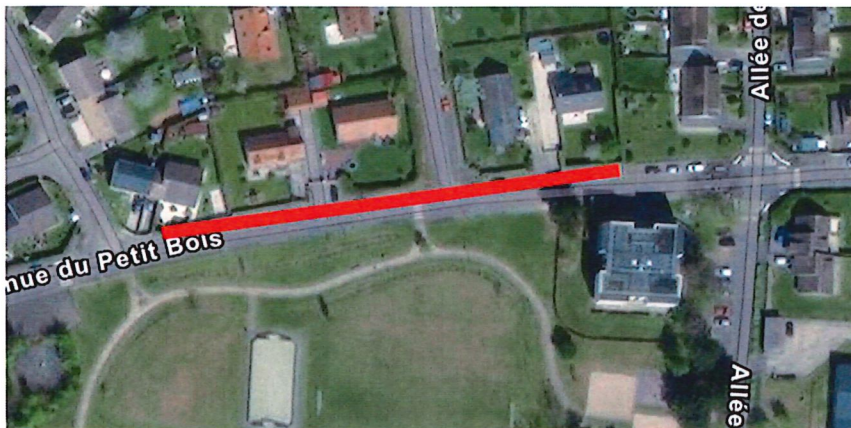
Vu les articles L.325-1 et suivants et R.325-1 à R.325-15 du Code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu, l'organisation d'un feu d'artifice par la commune de Saint-Arnoult sur le **terrain de football**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **sur une portion de l'avenue du Petit Bois**,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre le 2 avenue des Acacias et le 4 avenue du Petit Bois, le samedi 27 juin 2026 de 20h00 au dimanche 28 juin 2026 à 00h30.



Article 2 : Les riverains de l'avenue du Petit Bois pourront accéder à leur propriété en empruntant l'allée des Prés Verts et la route de Saint-Nicolas-de-la-Haie.

Article 3 : L'accès au périmètre de sécurité du feu d'artifice est interdit à toute personne non autorisée (artificiers, membres de l'association Fête et Loisirs, agents du service technique). Seuls les services de secours et d'intervention sont autorisés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais, risques et périls de son propriétaire, conformément aux articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Un cordon de sécurité sera mis en place pour les spectateurs. La signalisation sera assurée par le service technique de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS d'Yvetot) ;
- Les services de police municipale intercommunale ;
- Le service technique ;
- Monsieur le Président de l'association Fête et Loisirs.

Article 7 :

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 12 mai 2026
Le Maire, Boris DUBUC

